



Décision

Objet : ART NET – contrat de prestation de services – entretien des communs des immeubles communaux

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse fait appel à un prestataire pour l'entretien des communs des logements communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2025.

Considérant la proposition de l'entreprise ART NET pour un passage hebdomadaire dans 5 immeubles collectifs de la commune ainsi qu'un entretien vitrerie une fois par trimestre pour un montant mensuel de 579.34€ HT et 695.21€ TTC.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée un an à compter du mois du 1er janvier 2025.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise ART NET pour un passage hebdomadaire dans 5 immeubles collectifs de la commune ainsi qu'un entretien vitrerie une fois par trimestre pour un montant mensuel de 579.34€ HT et 695.21€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat passé avec l'entreprise ART NET.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 28 novembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2024DEC055